

## Lexique :

<sup>[1]</sup> **Classe d'ouvrage** : le décret du 11 décembre 2007 classe les barrages en 4 catégories (de A "grand barrage" à D "petit barrage") en fonction de leur hauteur et du volume du plan d'eau.

<sup>[2]</sup> **Bassin versant** : portion de territoire qui rassemble toutes les eaux qui s'écoulent naturellement vers un même ruisseau ou cours d'eau, lui-même pouvant alimenter un cours d'eau plus important ou un lac...

<sup>[3]</sup> **Soutien d'étiage** : débit envoyé dans un cours d'eau afin de lui assurer un écoulement minimum.

Direction de la Communication - Hôtel de Ville de Cholet - janvier 2010 - Photos : E. Lizambard, M. Richard, Service ENL et Bananastock

Ce document a été réalisé dans le cadre  
d'une action du Contrat Régional de Bassin Versant

Pour tout renseignement complémentaire  
**Communauté d'Agglomération du Choletais**  
Direction de l'Environnement  
Parc Pérotaux - 46 avenue Gambetta  
BP 62 111  
49321 CHOLET Cedex  
Tél : 02.41.71.67.00

[www.agglo-choletais.fr](http://www.agglo-choletais.fr)



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



# Les barrages de Ribou et de Verdon

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

# Gestion des barrages de Ribou et de Verdon :

La réserve d'eau,  
Le soutien d'étiage à la Moine,  
La réglementation.

## Carte d'identité : Barrage de Ribou ▶

Ouvrage de classe B<sup>(1)</sup>

Année de mise en eau : 1958

Hauteur totale de l'ouvrage : 21 m

Hauteur d'eau maximum : 10,25 m

Épaisseur du barrage : 1,50 m

Longueur de l'ouvrage : 162 m

Volume d'eau : 3 200 000 m<sup>3</sup>

Surface en eau : 83 ha

Superficie du bassin versant <sup>(2)</sup> :

137 km<sup>2</sup> (avec celui du Verdon)



## Carte d'identité :

### ◀ Barrage de Verdon

Ouvrage de Classe A <sup>(1)</sup>

Année de mise en eau : décembre 1979

Hauteur totale de l'ouvrage : 27 m

Hauteur d'eau maximum : 17 m

Épaisseur du barrage : 1,25 m

Longueur de l'ouvrage : 825 m (ailes en terre + voûtes centrales)

Volume d'eau : 14 600 000 m<sup>3</sup>

Surface en eau : 220 ha

Superficie du bassin versant <sup>(2)</sup> : 73 km<sup>2</sup>



## Le soutien d'étiage <sup>(3)</sup> :

C'est l'arrêté D3-2008 n°465 du 5 août 2008 qui définit le soutien d'étiage <sup>(3)</sup> devant être restitué pour la Moine, en fonction du volume présent dans les lacs en début de mois.

- 200 litres / seconde (0,2 m<sup>3</sup>/s) tout au long de l'année en fonctionnement normal,
- 300 à 400 l/s (0,4 m<sup>3</sup>/s) en juin, juillet et août, si le volume présent dans les lacs est important,
- 150, 100 voire 50 l/s si le volume présent dans les lacs n'est pas suffisant, afin de préserver la ressource en eau potable.

## Les crues :

La trop faible capacité des lacs (17,6 millions de m<sup>3</sup> au total) ne permet pas de dégager un volume suffisant, qui permettrait de limiter une crue significative. Néanmoins, même pleins, les lacs, grâce à leur surface importante, atténuent les crues (les débits entrant dans les lacs sont supérieurs à ceux mesurés en sortie de Ribou).

## Les crues en quelques chiffres (débits à la sortie de Ribou) :

Débit de pointe d'une crue centennale : 72 m<sup>3</sup>/s

Débit de pointe d'une crue décennale : 20 m<sup>3</sup>/s

Débit maximum de la vanne à la sortie de Ribou : 3,6 m<sup>3</sup>/s

## Pour y voir plus clair :

- 1 - Lors des surverses du barrage de Ribou, le débit restitué à la Moine est le même, que la vanne de fond soit ouverte ou fermée.
- 2 - Aucun lâcher d'eau n'est effectué en période de crue ou en période normale dans le but de créer un éventuel volume tampon. Les ouvertures de vannes sont toujours progressives et uniquement réalisées pour assurer le soutien d'étiage <sup>(3)</sup> à la rivière,
- 3 - Une vanne ouverte pendant un épisode pluvieux n'aggrave pas la crue.

Pour connaître les débits de la Moine :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

## La réglementation en bref :

### ◀ Ribou :

Le 8 août 2006, les préfets des Deux-Sèvres et du Maine et Loire ont pris un arrêté afin de protéger le captage d'eau, en instituant des périmètres de protection autour de Ribou. Trois périmètres ont ainsi été définis avec des niveaux de protection qui s'assouplissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point de captage d'eau.

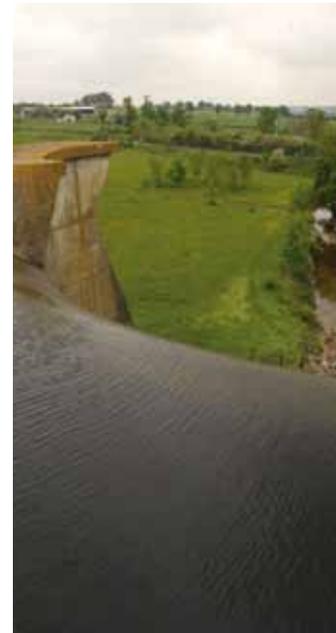
Ainsi, dans le périmètre immédiat de la tour de prise d'eau, aucune activité n'est autorisée et celui-ci est complètement clos.

### Verdon : ▶

L'arrêté interpréfectoral en vigueur date de juillet 1973.

Les usages y sont réglementés, certains sont même interdits tels que :

- la navigation à l'exception de la planche à voile qui est la seule autorisée du 16 mars au 14 novembre,
- la circulation motorisée et équestre autour du lac.



Ces deux barrages ont été créés afin de disposer d'une réserve suffisante pour alimenter en eau potable les habitants de Cholet, Saint-Christophe-du-Bois, la Tessoualle et le Puy-Saint-Bonnet, soit plus de 20 000 abonnés .

Ils sont également destinés à fournir un débit minimum à la rivière la Moine et n'ont pas vocation à réguler les crues de la Moine.